

CONDUIRE UN VÉHICULE

Les troubles neurologiques peuvent affecter la capacité de jugement, de concentration et de mémorisation, les perceptions et le sens de l'orientation. Il est possible qu'ils réduisent les capacités à prendre le volant. Il y a davantage de possibilités de commettre des erreurs d'appréciation (distances, obstacles, vitesses), avoir des moments de distraction ou des réflexes moins vifs.

- > Si vous avez des doutes sur votre aptitude à la conduite, il vaut mieux que vous preniez dans les meilleurs délais **contact avec un médecin**, votre médecin de famille, par exemple.

SELON LA LOI

La loi impose certaines obligations si vous êtes un conducteur atteint d'une maladie neurologique de type Alzheimer. Vous êtes tenu de restituer votre permis de conduire à la commune dans les quatre jours ouvrables après avoir eu connaissance du diagnostic. Sans cela, vous risquez de ne plus être correctement assuré. Vous pouvez ensuite passer un test d'aptitude au AWSR pour être à nouveau autorisé à conduire.

Vous pouvez être autorisé à continuer à conduire, comment ?

Il faut passer un test d'aptitude dans l'un des centres provinciaux du AWSR (Agence wallonne pour la Sécurité routière – voir Département « Aptitude à la conduite », le DAC) ou au CARA (Centre d'aptitude à la conduite et d'adaptation des véhicules) pour les bruxellois et flamands. Si vous réussissez ce test, vous pourrez récupérer votre permis de conduire à la commune.

- Il se peut que l'on vous donne une autorisation assortie d'un certain nombre de restrictions, par exemple, uniquement pour un certain type de véhicule, dans un rayon limité autour de votre domicile, sans passagers, uniquement en journée, etc.

Si vous êtes informé d'une modification de votre état de santé, vous devez recommencer la procédure. L'évaluation d'aptitude à la conduite est un exercice délicat, à la frontière entre le droit de chacun à la mobilité individuelle et la sécurité routière générale. Lors de l'évaluation d'aptitude à la conduite, une équipe multidisciplinaire de médecins, psychologues et experts de la route détermine les conditions et/ou restrictions de votre permis de conduire et les modifications éventuelles à apporter à votre/vos véhicule(s).

Et l'assurance auto...

N'oubliez pas d'envoyer à votre compagnie d'assurances une **photocopie du permis adapté**. En principe, celle-ci n'a pas le droit de majorer votre prime pour la seule raison que vous avez dû passer un test d'aptitude. Cela pourrait constituer une forme de discrimination liée à l'âge ou à l'état de santé.

ATTENTION!

Continuer à conduire un véhicule sans passer le test d'aptitude vous expose à des conséquences extrêmement graves. En fait, vous vous trouveriez dans la même situation qu'une personne qui roule sans permis de conduire valable. Non seulement vous êtes passible d'une forte amende en cas de contrôle, mais votre compagnie d'assurance risque de refuser de vous couvrir si vous provoquez un accident. Sans compter le danger que vous pouvez représenter pour la vie d'autrui.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- <https://www.notaire.be/generales/publications/downloads/57>
- Annexe 6 de l'AR du 23 mars 1998 relative aux normes minimales et aux attestations concernant l'aptitude physique et psychique pour la conduite d'un véhicule à moteur.
- <http://senior-test.be/fr/faq-all>
- <https://www.awsr.be/departement-aptitude-la-conduite>
- <https://www.vias.be/fr/particuliers/cara/>